

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°39 du 17 octobre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°25**

**INSTRUCTION N° 1297/DEF/DRH-AA/SDAG/BGFPC/DQR**

modifiant l'instruction n° 1005/DEF/DPMAA/BEG/LEG/FIN du 30 septembre 1988 (BOC, p. 5203) relative aux engagements des sous-officiers et militaires du rang dans l'armée de l'air.

*Du 8 septembre 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « affaires générales » ; bureau « gestion finances et précontentieux ».*

**INSTRUCTION N° 1297/DEF/DRH-AA/SDAG/BGFPC/DQR modifiant l'instruction n° 1005/DEF/DPMAA/BEG/LEG/FIN du 30 septembre 1988 (BOC, p. 5203) relative aux engagements des sous-officiers et militaires du rang dans l'armée de l'air.**

*Du 8 septembre 2008*

NOR D E F L 0 8 5 2 1 7 3 J

---

*Références :*

Code de la défense ;  
Loi n° 71-424 du 10 juin 1971 (JO du 12, p. 5659 et BOC/SC, p. 761 ; BOC/M, p. 545. ; BOEM 106.1.1.1, 312.1.1) modifiée  
Décret n° 73-339 du 23 mars 1973 (BOC/SC, p. 1244 ; BOC/G, p. 459 ; BOC/M, p. 310 ; BOC/A, p. 135. ; BOEM 300.3.1, 311-0.4.3, 323.1, 332.1.9, 621-4.2.2.1) modifié  
Décret n° 73-1219 du 20 décembre 1973 (BOC 1974, p. 27. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié  
Arrêté du 30 novembre 1974 (BOC, p. 3325. ; BOEM 331.1.2.1) modifié  
Arrêté du 5 décembre 2006 (BOC/PP 3, 2007, texte 13 ; BOEM 722.1.1)

*Précédent Modificatif :*

3e modificatif du 21 mars 2000 (BOC, p. 1876) (n.i.BO).

*Texte modifié :*

Instruction n° 1005/DEF/DPMAA/BEG/LEG/FIN du 30 septembre 1988 (BOC, p. 5203. ; BOEM 331.1.2.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 25.

---

L'instruction n° 1005/DEF/DPMAA/BEG/LEG/FIN du 30 septembre 1988 est modifiée comme suit :

1. Troisième partie, chapitre III, article 37.4.1.

Remplacer le point 1 par le point 1 suivant :

« 1. Inaptitude médicale.

En cas d'affection survenant au cours de la période probatoire dûment constatée par un médecin des armées, le contrat d'engagement peut être dénoncé « pour inaptitude médicale ».

2. Imprimé n° 331/06. Acte d'engagement au titre de l'armée de l'air.

Page 3, 1<sup>er</sup> cadre, 3<sup>ème</sup> tiret.

Supprimer :

« pour une cause préexistante à l'engagement ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.